



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2022- 304

**ARRETE TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT**

**FÊTE DE MAINTENON
PARKING CIPIERE
2^{ème} partie**

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

CONSIDERANT l'organisation de la fête de Maintenon qui se déroulera le **Dimanche 11 septembre 2022**.

CONSIDERANT l'arrivée de la fête foraine à partir du **Samedi 3 Septembre 2022**.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité publique pendant le déroulement de la Fête Foraine.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Cipièrre après la barrière afin de réserver le parking pour la fête foraine du **Samedi 3 Septembre 2022 à 20h00 au Lundi 12 Septembre 2022 à 20h00**,

ARTICLE 2 : Sanction :

Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par le Service Technique à ses frais et sous sa responsabilité, sous le contrôle de la police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon
- Les Services Techniques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.



Fait à Maintenon, le 29 Août 2022

Le Maire de Maintenon,

Thomas LAFORGE

